



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2018 à 2020

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 13 août 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Organe de révision

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à mandater la société NéoCap, Fiduciaire Claude Gaberell SA pour le contrôle des comptes communaux 2018 à 2020 de la Commune de Val-de-Ruz. Celui-ci doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard